



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 03/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
03/11/2023

L'an 2023, le 2 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2023.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane

**Excusés** : ZIELINSKI Laetitia, BROGNIART Francis (procuration à BARDOU Julien), PINARD Laurent (procuration à PRUNIER Stéphane), SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges).

**Absent** : BOUILLER Dylan

**A été nommée secrétaire** : CHAPT Sabine

### 2023-06-01 – Classement de chemins ruraux en voies communales

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

**Considérant** que les chemins ruraux « Le Communal », « Les Rentes », « Le Bois de la Coupe », « De Beurac au Terriers d'olivier », "De Lantin aux Fourneaux" sont devenus, de par leur niveau d'utilisation, assimilable à des voies communales,

**Considérant** que compte tenu de l'utilisation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en classant ces chemins dans le domaine public communal,

Le chemin rural « Le Communal », parcelle ZL 96 serait transféré dans le numéro d'ordre : VC n°142 sur 63 ml au total dont 63 ml classé au titre de la nouvelle délibération et dont l'appellation est « Impasse de la Vigne à Chêne ».

Le chemin rural des Rentes, section ZD, serait transféré dans le numéro d'ordre : VC n°18 sur 885 ml au total dont 885 ml classé au titre de la nouvelle délibération et dont l'appellation est « Chemin des Rentes ».

Le chemin rural du Bois de la Coupe, section ZH, serait transféré dans le numéro d'ordre :

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 016-211601455-20231102-20230601-DE



VC n°19 sur 950 ml au total dont 950 ml classé au titre de la nouvelle délibération et dont l'appellation est « Chemin du Bois de la Coupe ».

Le chemin rural De Beurac au Terriers d'Olivier, section ZN, serait transféré dans le numéro d'ordre :

VC n°20 sur 246 ml au total dont 246 ml classé au titre de la nouvelle délibération et dont l'appellation est « Chemin de Beurac au Terriers d'Olivier».

Le chemin rural De Lantin aux Fourneaux, section ZT, serait transféré dans le numéro d'ordre :

VC n°310 sur 80 ml au total dont 80 ml classé au titre de la nouvelle délibération et dont l'appellation est « Rue du Petit Lantin».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**1- PRECISE** que les classements ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

**2- DECIDE** d'engager une procédure de classement de ces chemins ruraux dans la voirie communale ;

**3- DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ; Étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique ;

**4- DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/11/2023  
Le Maire  
Georges DEVIGE